

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-SALOMÉ**

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la municipalité de Sainte-Marie-Salomé tenue le 2 avril 2024, à 19 h, au 141, chemin Viger, Sainte-Marie-Salomé, et y sont présents, formant un quorum sous la présidence de la mairesse **Madame Véronique Venne**.

<b>Sont présents :</b>	Mme Véronique Venne	Mairesse
	Mme Diane Trépanier	Siège # 1
	Mme Juliette Melançon-Caillé	Siège # 2
	Mme Cindy Morin	Siège # 3
	Mme Véronique St-Pierre	Siège # 4
	M. Benoit Tousignant	Siège # 5
	M. Marc Foisy	Siège # 6

**Aucun absent**

Est également présente Madame Élixa-Ann Sourdif, directrice générale et greffière-trésorière, laquelle agit à titre de secrétaire d'assemblée.

---

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum étant constaté, la mairesse, Madame Véronique Venne, déclare ouverte la séance du conseil à 19 h 01.

À moins d'une mention spécifique contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**R 055-2024-04**

Il est proposé par Monsieur Benoît Tousignant  
Appuyé par Madame Diane Trépanier  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
- Administration**
  3. Dépôt et adoption du procès-verbal
    - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2024
  4. Journée de la visibilité lesbienne
- Finances**
  5. Approbation des chèques émis, déboursés directs et salaires
  6. Autorisation des comptes à payer
  7. Compte de dépenses de la mairesse
- Urbanisme et environnement**
  8. Cours d'eau : demande d'autorisation de rétablir l'accès à la sablière Sables LG par le lot 5 152 930
  9. Renouvellement d'adhésion au Conseil régional de l'environnement de Lanaudière
  10. Adoption du Règlement 315-2024 numéro Plan d'urbanisme
  11. Adoption du Règlement de zonage numéro 316-2024
  12. Adoption du Règlement de lotissement 317-2024
  13. Adoption du règlement de construction numéro 318-2024
  14. Adoption du règlement sur les permis et certificats numéro 319-2024
- Ressources humaines**

*Aucun point*
- Sécurité publique**

*Aucun point*
- Voirie**
  15. Mandat à taux horaire à Parallèle 54 pour une étude préliminaire pour la priorisation des ponceaux à changer
  16. Réfection et chargement sur le chemin Neuf – Mandat de plans, devis et surveillance
  17. Réfection d'un tronçon du chemin Montcalm – Mandat de plans, devis et surveillance
  18. Réfection d'un tronçon du chemin Montcalm – Caractérisation des fossés

19. Prolongement du trottoir sur le chemin Viger – Mandat de plans, devis et surveillance
20. Autorisation d'aller en appel d'offres public pour la réfection de ponceaux prioritaires
21. Autorisation d'aller en appel d'offres sur invitation pour la réfection et le chargement d'un tronçon du chemin Neuf
22. Autorisation d'aller en appel d'offres public pour la réfection d'un tronçon du chemin Montcalm
23. Autorisation d'aller en appel d'offres sur invitation pour le prolongement du trottoir sur le chemin Viger
24. Autorisation d'aller en appel d'offres sur invitation pour la démolition de la Salle Viger
25. Autorisation d'aller en appel d'offres sur invitation pour le déneigement des trottoirs et stationnements municipaux 2024-2025

**Loisirs, Sport, Culture & Vie Communautaire**

26. Renouvellement d'adhésion à Culture Lanaudière

**Divers**

27. Varia
28. Période de questions
29. Levée de la séance

Adoptée

**ADMINISTRATION**

**3. ADOPTION ET DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL**

**3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2024**

**R 056-2024-04**

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre  
Appuyé par Monsieur Marc Foisy  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal soit adopté tel que présenté avec dispense de lecture.

Adoptée

**4. JOURNÉE DE LA VISIBILITÉ LESBIENNE**

ATTENDU QUE la Municipalité a été interpellée par le Réseau des lesbiennes du Québec dans le cadre de la Journée de la visibilité lesbienne;

ATTENDU QUE la JVL se déroule le 26 avril 2024 sous le thème Habiter l'espace afin de souligner l'importante pour chacun(e) d'avoir sa place dans l'espace public, de pouvoir y travailler, y créer, y prendre parole, y avoir droit de cité;

ATTENDU QUE même au sein des luttes LGBTQIA2S+, les réalités des femmes sont souvent moins visibles et occultées en raison du croisement du sexisme et de l'homophobie;

EN CONSÉQUENCE,

**R 057-2024-04**

Il est proposé Madame Juliette Melançon-Caillé  
Appuyé par Monsieur Benoît Tousignant  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité appuie le Réseau des lesbiennes du Québec en soulignant la Journée de la visibilité lesbienne le 26 avril 2024;

QUE copie conforme de la présente soit envoyée au Réseau des lesbiennes du Québec et à l'organisme régional Le Néo.

Adoptée

**FINANCES**

**5. APPROBATION DES CHÈQUES ÉMIS, DÉBOURSÉS DIRECTS ET SALAIRES**

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil une liste de chèques émis, déboursés directs

et des salaires payés du 11 mars au 2 avril et totalisant un montant de 116 409.94 \$;

EN CONSÉQUENCE,

**R 058-2024-04**

Il est proposé par Madame Juliette Melançon-Caillé  
Appuyé par Madame Cindy Morin  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours de la période du 11 mars au 2 avril et totalisant un montant de 116 409.94 \$.

Adoptée

## **6. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER**

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil municipal une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 127 130.79 \$ en date du 2 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE,

**R 059-2024-04**

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre  
Appuyé par Madame Diane Trépanier  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité approuve la liste déposée et en autorise le paiement auprès des fournisseurs, étant les chèques numéros : 202400137 à 202400160, totalisant un montant de 127 130.79\$;

QUE la liste des comptes à payer soit annexée au procès-verbal et fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

## **7. COMPTE DE DÉPENSES DE LA MAIRESSE**

ATTENDU QUE la mairesse, Madame Véronique Venne, a déposé au conseil municipal un compte de dépense totalisant 137.89 \$ en date du 2 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE,

**R 060-2024-04**

Il est proposé par Madame Diane Trépanier  
Appuyé par Madame Juliette-Melançon-Caillé  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise le remboursement du compte de dépenses, tel que présenté.

Adoptée

## **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

### **8. COURS D'EAU : DEMANDE D'AUTORISATION DE RÉTABLIR L'ACCÈS À LA SABLIERE SABLES LG PAR LE LOT 5 152 930**

ATTENDU QUE la municipalité est propriétaire d'un terrain, soit le lot 5 152 930, lequel a frontage sur le chemin des Prés;

ATTENDU QUE le lot 5 152 930 est un ancien chemin de ligne dument aboli et fermé par le règlement numéro 32, entré en vigueur le 9 septembre 1951;

ATTENDU QUE le lot 5 152 930 est voisin, de chaque côté, par les lots 3 022 909 et 3 022 896, lesquels appartiennent à Sables LG et sont exploités à titre de sablière;

ATTENDU QUE l'accès à la sablière se fait par un ponceau situé sur la propriété de la Municipalité, soit le lot 5 152 930;

ATTENDU QUE la date de construction dudit ponceau n'est pas connue de la Municipalité;

ATTENDU QUE le public n'a pas usage dudit ponceau;

ATTENDU QUE des décrochements de terre aux abords du ponceau ont été constatés par la MRC de Montcalm lors d'une visite sur le terrain le 5 mars 2024 suite à une plainte reçue à la MRC en raison de risques d'inondations;

ATTENDU QUE la présence d'un barrage de castors à l'intérieur du ponceau a forcé une intervention en urgence le 7 mars 2024;

ATTENDU QUE l'accès à la sablière n'est plus possible, dû à de nouveaux décrochements ;

ATTENDU QUE la reconstruction d'un ponceau sur le Ruisseau Vacher est assujettie à l'obtention d'un permis de ponceau auprès de la MRC de Montcalm, laquelle peut émettre des conditions pour garantir le libre écoulement des eaux, en vertu des Lois et règlements en vigueur;

ATTENDU QUE le propriétaire de la sablière Sables LG souhaite rétablir l'accès à ses lots pour exploiter sa sablière pour la saison 2024, laquelle débute sous peu;

ATTENDU QUE la direction générale a reçu une demande par courriel en date du 26 mars 2024 de la part d'un responsable de Sables LG pour obtenir l'autorisation de reconstituer temporairement le ponceau afin d'avoir accès à la sablière dans les plus brefs délais;

ATTENDU QUE la demande explique les travaux prévus, et comprend un engagement à revoir l'avenir du ponceau suite à la recommandation de la MRC de Montcalm;

ATTENDU QUE la MRC de Montcalm est disposée à accepter un rétablissement temporaire du ponceau, afin de permettre l'exploitation de la sablière en attendant l'établissement de l'état de santé et du dimensionnement du ponceau, à la condition que Sables LG obtienne la permission de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé, à titre de propriétaire;

ATTENDU QUE le conseil municipal ne souhaite pas entraver le travail du citoyen corporatif Sables LG, et ce, en respect des Lois et règlements en vigueur;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Marie-Salomé est disposée à autoriser une telle opération, à condition que Sables LG s'engage à assumer la responsabilité de la fonctionnalité dudit ponceau et à mettre en œuvre les recommandations de la MRC de Montcalm dans les délais prescrits par cette dernière dans l'établissement d'une solution permanente.

EN CONSÉQUENCE,

**R 061-2024-04**

Il est proposé par Monsieur Benoît Tousignant  
Appuyé par Monsieur Marc Foisy  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution et témoigne des intentions qui ont mené à la prise de décision;

QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé autorise le rétablissement de l'infrastructure en place, aux conditions suivantes :

- Le ponceau actuellement en place devra être débloqué afin de permettre le libre écoulement des eaux;
- Sables LG reconnaît être responsable du ponceau situé sur le lot 5 152 930 appartenant à la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé et ce, jusqu'à ce que la situation soit réglée de façon définitive;
- Sables LG reconnaît que ce rétablissement est temporaire et s'engage à se conformer à toute condition émise par la MRC de Montcalm pour l'obtention d'un permis de ponceau en bonne et due forme, dans les délais prescrits par la MRC de Montcalm;
- Sables LG est responsable d'obtenir les autorisations nécessaires à toute intervention sur le ruisseau relativement au ponceau ou à l'accès à la sablière;

- Toute intervention doit se faire en respect des Lois et Règlements en vigueur, notamment mais non limitativement au règlement 261 de la Municipalité régionale de comté de Montcalm.

QUE copie conforme de la présente résolution soit envoyée à Sables LG, à Denis Malo inc et à la MRC de Montcalm.

Adoptée

#### **9. RENOUELEMENT D'ADHÉSION AU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LANAUDIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE la période de renouvellement d'adhésion au Conseil régional de l'Environnement de Lanaudière (CREL) est en cours;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé reconnaît le rôle incontournable du CREL en matière d'accompagnement, d'information et de service conseil en environnement sur la scène lanaudoise;

EN CONSÉQUENCE,

**R 062-2024-04**

Il est proposé par Madame Cindy Morin  
Appuyé par Madame Diane Trépanier  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal renouvelle son adhésion au CREL pour l'année 2023-2024 et autorise le versement de la cotisation annuelle au coût de 100 \$.

Adoptée

#### **10. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 315-2024 PLAN D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE le règlement du plan d'urbanisme numéro 100 est actuellement en vigueur sur le territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1)*, la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé souhaite remplacer ce plan d'urbanisme afin de le moderniser et de se conformer aux modifications apportées au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du Conseil tenue le 5 février 2024;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 5 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1)*, une assemblée publique a été tenue sur le projet de règlement du plan d'urbanisme le 22 février 2024, par l'entremise du maire ou d'un autre membre du Conseil désigné par ce dernier, et que toute personne présente a pu s'y faire entendre à ce propos;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1)*, le règlement du plan d'urbanisme sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC de Montcalm et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

**R 063-2024-04**

Il est proposé par Madame Cindy Morin  
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil de Sainte-Marie-Salomé ordonne et statue ce règlement à toute fin que de droit.

Adoptée

## 11. ADOPTION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 316-2024

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 92 est actuellement en vigueur sur le territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé souhaite remplacer ce règlement afin de le moderniser et de se conformer aux modifications apportées au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du Conseil tenue le 5 février 2024;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 5 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1)*, une assemblée publique a été tenue sur le projet de règlement le 22 février 2024, par l'entremise du maire ou d'un autre membre du Conseil désigné par ce dernier, et que toute personne présente a pu faire entendre à ce propos;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1)*, le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC de Montcalm et aux dispositions de son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1)*, le règlement pourra faire l'objet d'une demande à la Commission Municipale du Québec d'examen de sa conformité au Plan d'urbanisme par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1)*, le règlement pourra faire l'objet d'une demande de tenue d'un scrutin référendaire lors d'une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE,

**R 064-2024-04**

Il est proposé par Monsieur Benoît Tousignant  
Appuyé par Monsieur Marc Foisy  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil de Sainte-Marie-Salomé ordonne et statue ce règlement à toute fin que de droit.

Adoptée

## 12. ADOPTION DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 317-2024

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement numéro 93 est actuellement en vigueur sur le territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1)*, la municipalité de Sainte-Marie-Salomé souhaite remplacer ce règlement afin de le moderniser et de se conformer aux modifications apportées au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 février 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1)*, une assemblée publique a été tenue sur le projet de règlement le 22 février 2024, par l'entremise du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par ce dernier, et que toute personne présente a pu faire entendre à ce propos;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1)*, le règlement sera soumis à l'examen de sa

conformité aux objectifs du schéma de la MRC de Montcalm et aux dispositions de son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), le règlement pourra faire l'objet d'une demande à la Commission Municipale du Québec d'examen de sa conformité au Plan d'urbanisme par les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE,

**R 065-2024-04**

Il est proposé par Madame Cindy Morin  
Appuyé par Madame Diane Trépanier  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil de Sainte-Marie-Salomé ordonne et statue ce règlement à toute fin que de droit.

Adoptée

### **13. ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 318-2024**

CONSIDÉRANT QUE le règlement de construction numéro 94 est actuellement en vigueur sur le territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé souhaite remplacer ce règlement afin de le moderniser et de se conformer aux modifications apportées au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du Conseil tenue le 5 février 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 5 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), une assemblée publique a été tenue sur le projet de règlement le 22 février 2024, par l'entremise du maire ou d'un autre membre du Conseil désigné par ce dernier, et que toute personne présente a pu s'y faire entendre à ce propos;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC de Montcalm et aux dispositions de son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), le règlement pourra faire l'objet d'une demande à la CMQ d'examen de sa conformité au Plan d'urbanisme par les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE,

**R 066-2024-04**

Il est proposé par Madame Juliette Melançon-Caillé  
Appuyé par Monsieur Marc Foisy  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil de Sainte-Marie-Salomé ordonne et statue ce règlement à toute fin que de droit.

Adoptée

### **14. ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 319-2024**

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les permis et certificats numéro 95 est actuellement en vigueur sur le territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé souhaite remplacer ce règlement afin de le moderniser et de se conformer aux modifications apportées au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du Conseil tenue le 5 février 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 5 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), une assemblée publique a été tenue sur le projet de règlement le 22 février 2024, par l'entremise du maire ou d'un autre membre du Conseil désigné par ce dernier, et que toute personne présente a pu faire entendre à ce propos;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC de Montcalm et aux dispositions de son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), le règlement pourra faire l'objet d'une demande à la CMQ d'examen de sa conformité au Plan d'urbanisme par les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE,

**R 067-2024-04**

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre  
Appuyé par Madame Juliette Melançon-Caillé  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil de Sainte-Marie-Salomé ordonne et statue ce règlement à toute fin que de droit.

Adoptée

#### **RESSOURCES HUMAINES**

*Aucun point*

#### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

*Aucun point*

#### **VOIRIE**

#### **15. MANDAT À TAUX HORAIRE À PARALLÈLE 54 POUR UNE ÉTUDE PRÉLIMINAIRE POUR LA PRIORISATION DES PONCEAUX À RÉPARER OU À CHANGER**

ATTENDU QUE le Plan triennal d'immobilisation 2024-2026 prévoit un montant de 150 000 \$ pour 2024 dédié à la réfection de ponceaux prioritaires;

ATTENDU QU'il y a lieu de cibler les ponceaux prioritaires afin de réaliser les travaux en 2024;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de services à taux horaire, pour un maximum de 2 500 \$, de la part de Parallèle 54;

EN CONSÉQUENCE,

**R 068-2024-04**

Il est proposé par Monsieur Benoît Tousignant  
Appuyé par Madame Cindy Morin  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services de Parallèle 54 pour la réalisation d'une étude préliminaire afin de réaliser la priorisation des ponceaux à réparer ou à changer, à taux horaire pour un maximum de 2 500 \$.

Adoptée

#### **16. RÉFECTION ET CHARGEMENT SUR LE CHEMIN NEUF – MANDAT DE DEVIS ET SURVEILLANCE**

ATTENDU QUE le Plan triennal d'immobilisations 2024-2026 prévoit un montant de 100 000 \$ pour 2024 dédié à la réfection d'un tronçon du chemin Neuf;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater des professionnels pour apporter des solutions durables en ce qui a trait au maintien du chemin Neuf en état;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de la firme Parallèle 54 reçue, laquelle comprend l'établissement d'un devis technique avec croquis et la surveillance des travaux, évaluée au coût de 17 750 \$ plus les taxes applicables, soit une partie forfaitaire de 13 700 \$ et une portion unitaire évaluée à 45 heures, au montant de 90 \$ l'heure;

EN CONSÉQUENCE,

**R 069-2024-04**

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre  
Appuyé par Madame Diane Trépanier  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de Parallèle 54 pour l'établissement du devis et la surveillance des travaux pour la réfection d'un tronçon du chemin Neuf, évaluée au coût de 17 750 \$ plus les taxes applicables, soit une partie forfaitaire de 13 700 \$ et une portion unitaire évaluée à 45 heures, au montant de 90 \$ l'heure;

QUE les dépenses encourues soient défrayées à même la subvention TECQ de la Municipalité.

Adoptée

#### **17. RÉFECTION D'UN TRONÇON DU CHEMIN MONTCALM – MANDAT DE PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE**

ATTENDU QUE le Plan triennal d'immobilisation 2024-2026 prévoit un montant de 400 000 \$ pour 2024 dédié à la réfection d'un tronçon du chemin Montcalm;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater des professionnels pour les plans, devis et la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de la firme GBI, laquelle comprend la rédaction des plans et devis, l'assistance pour la période de l'appel d'offres et la surveillance des travaux, évaluée au coût de 46 025 \$ plus les taxes applicables, soit une partie forfaitaire de 30 125 \$ et une portion unitaire évaluée à 3 semaines à 5 300 \$ par semaine;

EN CONSÉQUENCE,

**R 070-2024-04**

Il est proposé par Monsieur Marc Foisy  
Appuyé par Monsieur Benoît Tousignant  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de GBI pour la rédaction des plans et devis, l'assistance pour la période de l'appel d'offres et la surveillance des travaux, évaluée au coût de 46 025 \$ plus les taxes applicables, soit une partie forfaitaire de 30 125 \$ et une portion unitaire évaluée à 3 semaines à 5 300 \$ par semaine;

QUE les dépenses encourues soient défrayées à même la subvention TECQ de la Municipalité.

Adoptée

#### **18. RÉFECTION D'UN TRONÇON DU CHEMIN MONTCALM – CARACTÉRISATION PRÉLIMINAIRE DES SOLS**

ATTENDU QU'il y a lieu, en prévision du projet de réfection d'un tronçon du chemin Montcalm, de procéder à une caractérisation préliminaire des sols afin d'en disposer adéquatement, en respect des Lois et règlements, au moment de réaliser les travaux;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de Soli environnement au montant de 4 725 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

**R 071-2024-04**

Il est proposé par Madame Juliette Melançon-Caillé

Appuyé par Madame Diane Trépanier  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de de Soli environnement au montant de 4 725 \$ plus les taxes applicables pour la caractérisation environnementale préliminaire des sols sur le secteur projeté de travaux;

QUE les dépenses encourues soient défrayées à même la subvention TECQ de la Municipalité.

Adoptée

#### **19. PROLONGEMENT DU TROTTOIR SUR LE CHEMIN VIGER – MANDAT DE PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE**

ATTENDU QUE le Plan triennal d'immobilisation 2024-2026 prévoit un montant le 72 000 \$ pour 2024 dédié au prolongement du trottoir sur le chemin Viger;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater des professionnels pour les plans, devis et la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de la firme GBI, laquelle comprend la coordination avec le Ministère des Transports et de la mobilité durable, la rédaction des plans et devis, l'assistance pour la période de l'appel d'offres et la surveillance des travaux, évaluée au coût de 10 250 \$ plus les taxes applicables, soit une partie forfaitaire de 4 500 \$ et une portion horaire évaluée à 5 750 \$;

EN CONSÉQUENCE,

**R 072-2024-04**

Il est proposé par Madame Cindy Morin  
Appuyé par Madame Diane Trépanier  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de GBI pour comprend la coordination avec le Ministère des Transports et de la mobilité durable, la rédaction des plans et devis, l'assistance pour la période de l'appel d'offres et la surveillance des travaux, évaluée au coût de 10 250 \$ plus les taxes applicables, soit une partie forfaitaire de 4 500 \$ et une portion horaire évaluée à 5 750 \$;

QUE les dépenses encourues soient défrayées à même la subvention TECQ de la Municipalité.

Adoptée

#### **20. AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA RÉFECTION DE PONCEAUX PRIORITAIRES**

ATTENDU QUE le Plan triennal d'immobilisation 2024-2026 prévoit un montant le 150 000 \$ pour 2024 dédié à la réfection de ponceaux prioritaires;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé doit procéder à la réfection de ponceaux prioritaires;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit aller en appel d'offres public pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE,

**R 073-2024-04**

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre  
Appuyé par Madame Juliette Melançon-Caillé  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé autorise l'appel d'offres public pour la réfection de ponceaux prioritaires.

Adoptée

#### **21. AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LA RÉFECTION D'UN TRONÇON DU CHEMIN NEUF**

ATTENDU QUE le Plan triennal d'immobilisations 2024-2026 prévoit un montant de 100 000 \$ pour 2024 dédié à la réfection d'un tronçon du chemin Neuf;

EN CONSÉQUENCE,

**R 074-2024-04**

Il est proposé par Madame Cindy Morin  
Appuyé par Madame Diane Trépanier  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé autorise l'appel d'offres sur invitation pour la réfection d'un tronçon du chemin Neuf.

Adoptée

## **22. AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA RÉFECTION D'UN TRONÇON DU CHEMIN MONTCALM**

ATTENDU QUE le Plan triennal d'immobilisations 2024-2026 prévoit un montant de 400 000 \$ pour 2024 dédié à la réfection d'un tronçon du chemin Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé doit procéder à la réfection d'un tronçon du chemin Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit aller en appel d'offres public pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE,

**R 075-2024-04**

Il est proposé par Monsieur Benoît Tousignant  
Appuyé par Monsieur Marc Foisy  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé autorise l'appel d'offres publics pour la réfection d'un tronçon du chemin Montcalm.

Adoptée

## **23. AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LE PROLONGEMENT DU TROTTOIR SUR LE CHEMIN VIGER**

ATTENDU QUE le Plan triennal d'immobilisation 2024-2026 prévoit un montant de 72 000 \$ pour 2024 dédié au prolongement du trottoir sur le chemin Viger;

EN CONSÉQUENCE,

**R 076-2024-04**

Il est proposé par Madame Cindy Morin  
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé autorise l'appel d'offres sur invitation pour le prolongement du trottoir sur le chemin Viger;

Adoptée

## **24. AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LA DÉMOLITION DE LA SALLE VIGER**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la démolition de la Salle Viger;

EN CONSÉQUENCE,

**R 077-2024-04**

Il est proposé par Madame Juliette Melançon-Caillé  
Appuyé par Monsieur Benoît Tousignant  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé autorise l'appel d'offres sur invitation pour la démolition de la Salle Viger.

Adoptée

## **25. AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LE DÉNEIGEMENT DES TROTTOIRS ET STATIONNEMENTS MUNICIPAUX 2024-2025**

ATTENDU QUE le contrat pour le déneigement des trottoirs et des stationnements municipaux arrive à échéance;

EN CONSÉQUENCE,

**R 078-2024-04**

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre  
Appuyé par Madame Diane Trépanier  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé autorise l'appel d'offres sur invitation pour le déneigement des trottoirs et des stationnements municipaux.

Adoptée

## **LOISIRS, SPORT, CULTURE & VIE COMMUNAUTAIRE**

### **26. RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À CULTURE LANAUDIÈRE**

ATTENDU QUE la période d'adhésion annuelle est en cours pour Culture Lanaudière;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite appuyer la mission culturelle de Culture Lanaudière;

ATTENDU QUE la Municipalité reconnaît le rôle d'acteur incontournable pour le rayonnement et la reconnaissance de la culture dans la région de Lanaudière;

EN CONSÉQUENCE,

**R 079-2024-04**

Il est proposé par Monsieur Marc Foisy  
Appuyé par Madame Cindy Morin  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité adhère à Culture Lanaudière pour l'année 2024;

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la cotisation annuelle au montant de 332 \$.

Adoptée

### **27. VARIA**

### **28. PÉRIODE DE QUESTIONS**

En l'absence de citoyens, aucune question n'est posée.

### **29. LEVÉE DE LA SÉANCE**

La mairesse constate que l'ordre du jour est épuisé.

EN CONSÉQUENCE,

**R 080-2024-04**

Il est proposé par Monsieur Benoit Tousignant  
Appuyé par Madame Diane Trépanier  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la séance soit levée à 19 h 10 en présence de 0 personne.

Adoptée

Le 2 avril 2024

---

**VÉRONIQUE VENNE**  
Mairesse

---

**ELISA-ANN SOURDIF**  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

Les résolutions numéros 055-2024-04 à 080-2024-04 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.

---

**VÉRONIQUE VENNE**  
Mairesse